



MAISON MUNICIPALE DE LA MUSIQUE DE BÈGLES REGLEMENT DES ETUDES

La Maison Municipale de la Musique de Bègles (MMM) propose un accès à la formation musicale, à la formation instrumentale, favorise la pratique collective et peut conduire à des représentations publiques.

ORGANISATION DU PARCOURS MUSICAL

Les études musicales sont organisées en cycles.

1) **Formation musicale par cycle**

Chaque cycle, d'une durée de 1 à 6 ans, a une cohérence qui lui est propre des objectifs sont à atteindre par les élèves en termes de compétences, comportements et capacités dans la pratique individuelle et collective. La durée varie selon les élèves, les instruments envisagés, etc...

Divers aspects de la pratique musicale sont abordés : écoute, expression corporelle de la musique, chant et jeux instrumentaux individuels et collectifs, interprétation, invention, connaissance des langages musicaux. Les cycles adaptés à l'âge et au degré d'apprentissage de l'élève marquent les grandes étapes de la formation des élèves :

- ⇒ **Cycle** « Eveil » : éveils 1, éveils 2 et éveils 1 et 2
- ⇒ **Cycle 1** « Apprentissage » : 1C1, 1C2, 1C3, 1C4, 1C5
- ⇒ **Cycle 2** « Perfectionnement »
- ⇒ **Cycle 3** « Fin d'études » uniquement en classes instrumentales

2) **Description des cycles**

a) **Cycle éveil musical**

Objectifs : Les buts essentiels de l'éveil sont d'aider au développement des capacités musicales et générales de chaque enfant qui lui permettront d'accéder, dans les meilleures conditions, aux cycles de formations musicales générales et instrumentales.

Les séances d'éveil musical offrent aux enfants une approche sensorielle de la musique, une grande diversité d'activités musicales (parole et chant - musique et mouvement - écoute musicale - jeu instrumental élémentaire - information sur les mouvements - codage).

Public concerné : Les tout-petits

Le niveau « **Eveils 1** » s'adresse aux enfants à partir de 5 ans entrant en grande section à l'école maternelle.

Le niveau « **Eveils 2** » s'adresse aux enfants entrant en Cours Préparatoire à l'école élémentaire.

Durée du cours : Les séances hebdomadaires sont d'une durée de 0h45.

b) **Cycle 1 « apprentissage »**

Ce cycle dure entre 3 ans et 6 ans.

Objectifs : acquérir une expérience de l'expression musicale qui peut être déterminante dans la construction de la personnalité de l'élève.

Public concerné : Les élèves débutant l'apprentissage de la musique à partir du CE1, qu'ils aient suivi ou non l'éveil musical.

Pour la formation musicale, entre 7 et 10 ans ils suivent les cours de 1C1, 1C2, etc.

Durée des cours :

- ⇒ **Formation musicale** : 1h hebdomadaire,
- ⇒ **Instrument** : de 20 à 30 minutes hebdomadaires en moyenne selon les instruments et les niveaux, cours individuels ou en groupe selon les professeurs, les possibilités horaires, etc...
- ⇒ **Pratique collective** : très fortement recommandée passé le milieu du cycle, au choix de l'élève selon son niveau, son instrument et ses goûts, sur conseil des professeurs et de la Direction. Elle devient obligatoire en Fin de Cycle 1.

Le premier cycle d'étude est acquis quand l'élève a validé les trois modules ci-dessus : formation musicale, instrument et pratique collective.

c) **Cycle 2 « perfectionnement »**

Ce cycle dure entre 3 ans et 5 ans en fonction de la progression de l'élève.

Objectifs : Approfondir les acquis du premier cycle en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie.

Public concerné : Les élèves ayant obtenu l'examen de fin de cycle 1. Le cours de formation musicale est obligatoire pour tous les instrumentistes jusqu'au 2C2.

Par la suite, des évolutions pourront être proposées aux élèves (ateliers de composition, d'écriture, d'arrangement, etc...).

Durée des cours :

- ⇒ **Formation musicale** : 1h30 hebdomadaire,
- ⇒ **Instrument** : De 30 à 45 minutes hebdomadaires en moyenne selon les instruments et les niveaux, cours individuels ou en groupe selon les professeurs, les possibilités horaires, l'investissement de l'élève, etc...
- ⇒ **Pratique collective** : obligatoire, au choix de l'élève selon son niveau, son instrument et ses goûts, sur conseil des professeurs et de la Direction.

d) **Cycle 3 « fin d'études instrumentales »**

Ce cycle dure au minimum 2 ans.

Objectifs : Prolonger et approfondir les acquis des cycles précédents dans le but d'une pratique autonome.

Public concerné : Les élèves ayant obtenu l'examen de fin de cycle 2.

Durée des cours :

- ⇒ **Instrument** : de 0h30 à 1h00 hebdomadaire en moyenne selon les instruments et les niveaux, cours individuels ou en groupe selon les professeurs, les possibilités horaires, l'investissement de l'élève, etc...

- ⇒ Pratique collective : obligatoire, une pratique collective au choix de l'élève selon son niveau, son instrument et ses goûts, sur conseil des professeurs.

PRATIQUE INSTRUMENTALE

Les instruments enseignés sont les suivants et s'organisent par département :

- ⇒ Département instruments polyphoniques : accordéon, guitare, piano, piano-jazz, percussions
- ⇒ Département bois et cuivres : clarinette, flûte traversière, saxophone, trombone, trompette, tuba.
- ⇒ Département cordes : violon, alto, violoncelle.
- ⇒ Département formation musicale : éveil, FM, chorale

CONTROLES DES CONNAISSANCES

L'évaluation fait partie de la formation des élèves, elle a quatre fonctions fondamentales :

- ⇒ Situer l'élève, le cas échéant, permettre son orientation,
- ⇒ Vérifier que des objectifs sont atteints et que des acquisitions sont faites,
- ⇒ Permettre l'organisation du travail pédagogique,
- ⇒ Aider à constituer (chaque année) des groupes d'élèves au sein de chaque cycle.

1) Formation musicale :

Les évaluations de formation musicale sont notées et se déroulent sous plusieurs formes :

- ⇒ Par contrôle continu tout au long de l'année.
- ⇒ Par un contrôle semestriel interne à la classe (en janvier).
- ⇒ Par évaluations de fin d'année sous la forme d'un écrit interne à la classe et d'un oral devant un jury composé de professeurs de la MMM.

Les évaluations de formation musicale sont notées.

Les examens concernant les passages de fin de cycle se déroulent dans le cadre de l'UDEA.

1) Pratique instrumentale :

Selon les classes et les niveaux l'évaluation annuelle peut prendre plusieurs formes :

- ⇒ Contrôle continu tout au long de l'année.
- ⇒ Contrôle interne devant un jury constitué des professeurs de l'école de musique chaque d'année

- ⇒ Passage de l'examen de fin de cycle organisé de façon centralisée au niveau départemental par l'UDEA 33 (Union Départementale des établissements d'Enseignement Artistique de la Gironde).

Les évaluations instrumentales donneront lieu à une mention.

Pour les élèves en difficulté, ou peu investis, un temps d'échange parent/professeur/élève/responsable pourra être décidé en concertation afin de trouver une solution adaptée.

PRATIQUE COLLECTIVES

Selon l'instrument pratiqué, le niveau et le style, l'élève participera au minimum à une pratique collective, voire s'il le souhaite, à plusieurs parmi les suivantes. Celles-ci durent minimum une heure.

- ⇒ BrassBand (cuivres – percussions)
- ⇒ Musique de chambre,
- ⇒ Ensemble de classe par instrument,
- ⇒ Atelier jazz
- ⇒ Chorale ado/adulte

REPRESENTATIONS PUBLIQUES

Les élèves seront amenés à participer durant l'année à différents spectacles ou représentations publiques, dans la ville ou à l'extérieur.

- ⇒ Concert des différentes classes instrumentales,
- ⇒ Concerts,
- ⇒ Fête de la musique,
- ⇒ Echanges culturels,
- ⇒ Stages,
- ⇒ Projets divers etc...

SCOLARITE HORS CURSUS

Les élèves peuvent demander lors de leurs études à la MMM à passer une année sans suivre les cours de formation musicale. Cette dérogation est tout à fait exceptionnelle et ne peut avoir lieu qu'une fois par cycle d'étude. Lors d'une année hors cursus, le temps de cours pourra être réduit selon l'avis du professeur.

Passé le 2C2 en formation musicale, l'élève sera conduit à s'impliquer plus avant dans la vie de la structure (participation aux ensembles, ateliers divers, orchestres, etc...)